



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 24 MAI 2017

Arrêté n° 1191

portant délégation de signature
à **M. Gilles TRAIMOND**,
sous-préfet, chargé de mission auprès de préfet de La Réunion,
pour la cohésion sociale et la jeunesse

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de **M. Gilles TRAIMOND**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 205 du 6 février 2017 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de La Réunion ;

Considérant que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TRAIMOND**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents administratifs relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière :

- de cohésion sociale (politique de la ville),
- d'égalité des chances,
- de jeunesse (prévention et lutte contre le décrochage scolaire),
- de lutte contre l'habitat indigne,
- de prévention et de lutte contre les discriminations,
- de prévention et lutte contre l'illettrisme,
- de prévention et lutte contre les drogues et les conduites addictives,

à l'exception des actes ou décisions ayant une portée générale ou de nature réglementaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TRAIMOND**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et de la jeunesse, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du budget opérationnel du programme n°129 – action 15 « Coordination du travail gouvernemental » de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles TRAIMOND**, la délégation de signature exercée au titre des articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à **M. Mikaël GUEZELOT**, chargé de mission auprès du sous-préfet pour la cohésion sociale et la jeunesse.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à titre permanent, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, à **M. Gilles TRAIMOND**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse, à l'effet de signer les actes de mise en œuvre des prérogatives relatives aux soins psychiatriques dévolues au préfet par le code de la santé publique, en ses articles L3213-1 et 2.

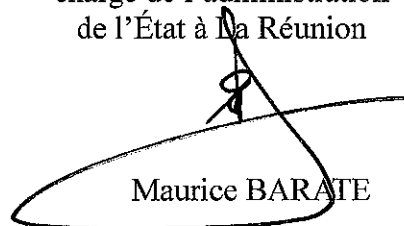
ARTICLE 5 : Délégation de signature, pour l'ensemble du département, est donnée à **M. Gilles TRAIMOND**, à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière :

- de sécurité publique,
- de sécurité civile ,
- de réquisitions militaires ,
- d'éloignement et de placement dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents,
- de saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien dans lesdits locaux,
- des prérogatives dévolues au préfet par le Code de la santé relatives aux soins psychiatriques,
- d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 657 du 3 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État à La Réunion



Maurice BARATE

